



Centre de Gestion



CDG 24



CDG 47



TROISIEME CONCOURS

D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

SESSION 2021

EPREUVE ECRITE :

Une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Les questions pourront être traitées dans un ordre indifférent, sous réserve de reporter nettement le numéro de la question sur la copie d'examen.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce document comprend 15 pages (y compris celle-ci)

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

S'il est incomplet, en avertir le surveillant

A partir des documents du dossier, répondez, sur la copie d'examen, aux questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de bien préciser sur votre copie, le numéro de la question et le cas échéant de la sous-question avant d'y répondre.

Question 1 (Documents 6 et 7) : 4 points

Dans le cadre d'un accueil de classe, en tant qu'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), vous avez la responsabilité de la fonction d'entretien du matériel et des locaux.

- a) Expliquez le protocole pour un nettoyage du sol.
- b) Expliquez en quoi l'hygiène de la classe est importante pour l'enfant.

Question 2 (Documents 2 et 3) : 5 points

L'enseignant avec lequel vous travaillez vous demande de mettre en place un atelier auprès des élèves de grande section, afin de travailler sur la concentration.

- a) Si vous deviez choisir une activité sur cette thématique, laquelle choisiriez-vous ?
- b) Comment préparez-vous l'atelier ?
- c) Expliquez en quoi le choix d'un atelier peut aider à la concentration et pourquoi passer par le jeu.

Question 3 (Documents 5 et 7) : 6 points

Vous êtes nommé(e) sur une classe de petite section. Dans le cadre du déroulement de la journée, vous êtes amené(e) à accompagner les enfants sur le temps de sieste.

- a) Quel est votre rôle sur ce temps spécifique ?
- b) Que pouvez-vous mettre en place pour faciliter l'endormissement des enfants ?
- c) Selon vous, obliger un enfant de petite section à faire la sieste ou se reposer est-il bénéfique ? Expliquez et justifiez votre réponse.

Question 4 (Documents 6 et 7) : 2 points

Dans le cadre de votre mission, vous êtes responsable de l'hygiène de l'enfant.

- a) Sur cette thématique spécifique, quel est votre rôle auprès des enfants ?
- b) Pouvez-vous expliquer de quelle façon un ATSEM peut collaborer à cette mission ?

Question 5 (Documents 1 et 4) : 3 points

Expliquez en quelques mots les 3 fonctions principales d'un ATSEM.

Document 1

Les Atsem, un «trésor» qu'on gâche au détriment des enfants

Maëli Rousseau — 1 avril 2021 à 8h19

Discrets mais indispensables, ces agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles demandent une revalorisation de leur métier.



Une classe de maternelle, dans le Lot, en 2017. | Éric Cabanis / AFP

Temps de lecture: 6 min

«Un trésor dont nous ne saurions nous passer.» C'est en ces termes qu'Emmanuel Macron parlait des Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), en ouverture des Assises de l'école maternelle le 27 mars 2018 au Conservatoire des arts et métiers. Des paroles qui ont éveillé chez ces professionnels l'espoir d'être enfin reconnus, statutairement et financièrement, et qui ont surpris les enseignants de maternelle. Mais beaucoup ne bénéficient pas tous de l'aide d'un Atsem, même à temps partiel, bien que selon le code des communes, article R 412-127, «*toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines*».

S'ils interviennent dans des écoles, les Atsem ne dépendent pas de l'Éducation nationale: ils sont recrutés et placés sous l'autorité de la commune. Titulaires du CAP petite enfance et d'un concours de la fonction publique catégorie C, ils sont formés à l'accueil, au soin et à l'éducation de la petite enfance pour remplir des missions qui varient légèrement selon la commune, l'école, la section à laquelle ils sont affectés.

À LIRE AUSSI La seule chose qui manque à l'école maternelle, ce sont des moyens

Des missions qui se déroulent sur le temps scolaire (accueil et hygiène de l'enfant, aide pédagogique aux enseignants, entretien du matériel et des locaux scolaires) ou périscolaires (accompagnement des enfants sur le temps de cantine, animation de garderie du matin et du soir). «*Cela nous donne un regard particulier sur l'enfant, une vision d'ensemble sur sa journée, sur ses besoins*», témoigne Mélodie Jacques, Atsem dans une commune rurale de l'Aisne, membre du collectif indépendant Atsem de France.

Présente dès 7h30 pour accueillir les enfants, elle joue souvent le rôle de messagère entre la famille et son binôme professeur des écoles: mauvaise nuit ou difficultés familiales, elle prête une oreille attentive aux familles pour que l'école puisse mieux s'adapter au rythme et aux besoins de l'enfant. Dans l'autre sens, lorsque l'enseignant a besoin de communiquer des informations aux parents, il sait qu'il peut compter sur Mélodie pour passer le message. C'est elle qui surveille la sieste, connaît les habitudes de chacun, glisse le doudou sous la couverture avant la cantine pour qu'il attende l'enfant, pendant que le maître travaille avec les plus grands. «*Les enfants apprennent à faire seuls, mais au départ, ils ont besoin d'agir sous le regard de l'adulte.*»

Mélodie Jacques, Atsem

Sur le temps scolaire, Mélodie sert de deuxième paire d'yeux pour veiller sur la classe: résoudre les conflits, soigner un bobo, consoler un chagrin. Mais son rôle est également pédagogique, et souvent décisif, comme

pour développer le langage. *«Chaque enfant a son interlocuteur préféré, maître ou Atsem, celui avec lequel il osera plus s'exprimer»*, explique Mélodie. Dans le cadre de son activité, elle dirige le travail de petits groupes d'élèves, fait reformuler la consigne, s'assure que les enfants tiennent bien leur crayon, tracent les lettres dans le bon sens. Elle stimule aussi l'autonomie des plus grands: *«Les enfants apprennent à faire seuls, mais au départ, ils ont besoin d'agir sous le regard de l'adulte.»*

Lorsque l'on écoute Mélodie Jacques parler de son métier avec passion, on comprend aisément pourquoi Emmanuel Macron parle de *«trésor dont on ne saurait se passer»*.

Mille petits soucis

Le problème, c'est que de nombreux enfants, parents et enseignants n'ont d'autre choix que de s'en passer. La commune d'Asnières-sur-Seine, par exemple, a fait le choix de ne pas employer d'Atsem et de confier une partie de leurs missions à des agents techniques. Ils n'ont pas le concours d'Atsem, ni le CAP petite enfance. De fait, leur présence en classe est très réduite. Dans cette ville des Hauts-de-Seine, seules les classes de petite section bénéficient de la présence d'un agent technique sur l'ensemble de la journée. Et quand il y a un double niveau petits-moyens, le temps d'intervention de l'agent n'est plus que de deux ou trois heures.

Les classes de moyens et de grands, elles, n'ont jamais d'agent présent. La surveillance du groupe, la sécurité affective des enfants et leurs apprentissages en pâtissent. Enseignante en moyenne et grande section, il m'arrive fréquemment de réduire mes ambitions, de changer le programme de la demi-journée pour résoudre les mille petits soucis qui arrivent dans un groupe de vingt-cinq jeunes enfants: les accidents de pipi, les vomis, les appels aux parents pour venir chercher un enfant malade, les petites et grosses bêtises qui demandent d'avoir des yeux partout et la serpillère toujours à portée de main. Régler tous ces petits problèmes sans quitter le groupe des yeux, tout en essayant de maintenir des objectifs pédagogiques relève d'un vrai casse-tête. Les agents techniques ne sont pas à blâmer, bien entendu: au nombre de quatre pour plus de 100 élèves, ils assurent seuls la restauration et l'entretien de l'ensemble des locaux.

D'autres communes de taille comparable, Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) et Poitiers (Vienne), par exemple, font d'autres choix. En interrogeant des enseignants et en consultant les chartes signées par les municipalités et l'Éducation nationale, j'ai pu me faire une idée des inégalités entre mes propres élèves et ceux de ces communes. Aubervilliers et Poitiers (87.000 habitants environ, comme Asnières-sur-Seine) salarient des agents qui sont tous, au minimum, titulaires du CAP petite enfance, et la majorité a le concours de la fonction publique.

À Poitiers, un Atsem par classe est affecté dans chaque école. À Aubervilliers, un par petite section et deux pour trois sections de moyens et de grands. Un Atsem supplémentaire est affecté au service périscolaire de chaque école en appui à l'équipe d'animation. Dans les deux villes, les Atsem participent à l'encadrement des enfants pendant la restauration, ce qui leur permet d'assurer une présence continue auprès des enfants et de veiller au respect de leur rythme. En ce qui concerne le temps de classe et le dortoir, leur présence est variable selon le moment de la journée car elle est mise en tension avec l'entretien des locaux scolaires.

À LIRE AUSSI [La start-up nation commence désormais en maternelle](#)

«La journée des Atsem»

En période de protocole sanitaire, les Atsem consacrent davantage de temps au ménage. Ils parviennent encore à être présents dans toutes les sections le matin et même une partie de l'après-midi en soutien aux enseignants. Emmanuelle Guilloteau, enseignante en REP à Poitiers, témoigne: *«Pour mon Atsem et moi, la priorité est le bien-être des enfants et leurs apprentissages. Nous nous organisons pour que la désinfection n'empiète pas trop sur le temps de classe.»*

Marc Assalit, directeur du service éducation de la mairie d'Aubervilliers constate lui aussi l'intégration de plus en plus forte des Atsem à l'équipe éducative de l'école et imagine que leur rôle auprès des enfants ira grandissant: *«À terme, les deux missions, accueil des enfants d'une part et ménage d'autre part, ont vocation à se*

séparer. Des agents techniques prendront de plus en plus en charge le ménage pour que les Atsem puissent se consacrer aux enfants.»

Malgré les promesses du président Macron, les avancées sont minces.

Dans un contexte où la scolarisation est obligatoire toute la journée dès la petite section et où le programme de la maternelle devient de plus en plus lourd et exigeant, les circulaires du ministère de l'Éducation nationale soulignent le rôle des Atsem, plus important que jamais. Or, malgré les promesses du président Macron, les avancées sont minces: le décret du 1^{er} mars 2018 permet aux Atsem de valoriser leur expérience auprès des enfants en passant le concours d'agent de maîtrise catégorie B réservé jusqu'ici aux animateurs. Une charte nationale a été corédigée par l'AMF (association des maires de France) et les représentants des Atsem et doit encore être signée par l'Éducation nationale.

De son côté, le collectif indépendant Atsem de France –qui ne voit pas la situation évoluer sur trois points cruciaux: la formation, le statut, le salaire–, organise *«la journée des Atsem»*, le 26 mars, pour demander une revalorisation du métier. Quant aux communes qui n'emploient aucune Atsem, elles ne semblent pas concernées par ces évolutions. Offrant des conditions de travail plus difficiles aux agents municipaux et aux enseignants et des conditions d'apprentissages moins satisfaisantes aux enfants, elles courent le risque que les inégalités s'accroissent entre leurs élèves et ceux des communes qui font le choix d'employer ces *«trésors dont on ne saurait se passer»*.

Document 2

Concentration enfant : aidez-le à se concentrer en jouant

Par Anne-Cécile Bras

Votre enfant a du mal à se concentrer et cela vous inquiète ? Rassurez-vous, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Vous pouvez l'aider à améliorer son attention avec des jeux simples et efficaces. Pour ne plus que la concentration soit une source de tension entre votre enfant et vous, aidez-le à se concentrer de manière ludique.

Les actes de la vie quotidienne demande de la concentration

Chaque acte de la vie quotidienne demande un effort d'attention : écouter, lire, parler, faire du vélo, jouer... Mais la bonne volonté et l'enthousiasme ne suffisent pas toujours. Quelques exercices simples peuvent permettre à votre enfant d'apprendre à se connaître pour mieux travailler sa capacité de concentration. Ces derniers sont réalisables dès la grande section de maternelle et jusqu'à l'âge adulte ! En fait, ils suivent la logique du développement de l'enfant qui doit d'abord apprendre à connaître ses sens, à sentir son corps, pour ensuite arriver à rester calme et à fixer son attention.

Apprendre à votre enfant à connaître son corps

C'est une étape essentielle qui lui permet de mieux maîtriser ses sens (la vue, l'ouïe, le toucher...). Par exemple l'acquisition du savoir passe par l'utilisation intensive de la vue (lecture, écriture, dessin), il est donc important que votre enfant sache utiliser ses yeux. Voici quelques jeux qui aideront votre enfant à découvrir son corps et ses capacités.

Les jeux que vous pouvez lui proposer :

« J'entretiens mes yeux » - Faites-lui dessiner avec le regard une croix, un 8 horizontal, un cercle dans un sens puis dans l'autre (5 à 6 fois). - Vous pouvez aussi lui faire fermer fortement les yeux en contractant les paupières pendant 7 à 8 secondes puis les écarquiller au maximum (2 à 3 fois).

« Le toucher de l'aveugle » - Il s'agit de reconnaître des objets les yeux bandés. Vous pouvez multiplier leur nombre, en présenter des similaires ou lui demander de s'en souvenir et de les noter une fois le bandeau enlevé.

Apprendre à votre enfant à rester calme et à fixer son attention

Votre enfant est maintenant capable d'utiliser ses sens. Il est aussi tout à fait en mesure de les mobiliser pour des actions précises. L'occasion de lui proposer des exercices appropriés à ce stade de développement.

Les jeux que vous pouvez lui proposer :

« Un monde de couleurs » - Définissez une couleur et demandez à votre enfant de noter ou de vous signaler tous les objets de cette couleur. Faites cela au cours d'une promenade puis augmentez la difficulté sur une journée. - Demandez-lui ensuite d'écrire ou de dessiner les objets, ce qui l'oblige à fixer son attention en observant, au lieu de seulement regarder.

« Les associations d'idées » - Choisissez un mot et demandez à votre enfant de vous énumérer ou d'écrire tout ce que ce mot lui suggère (exemple : maison = repas + famille + chambre + lit + toit + chaleur, etc...). Cet exercice lui apprend à se concentrer sur un concept et lui permet de découvrir la puissance de l'imagination.

Apprendre à votre enfant à maintenir sa concentration

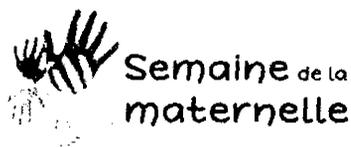
Si vous avez fait les jeux décrits précédemment, votre enfant a certainement appris à mieux fixer son attention. Si vous ne constatez aucun progrès, c'est que ce mode d'apprentissage ne lui convient pas, c'est possible car chaque enfant a sa manière de fonctionner. Si en revanche, vous remarquez qu'il fixe nettement mieux son attention proposez-lui cette dernière série de jeux qui nécessitent un effort de concentration sur la durée.

Les jeux que vous pouvez lui proposer :

« L'écriture à l'envers » - Ecrivez un mot et demandez à votre enfant de l'écrire à l'envers (exemple enfant = tnafe). - Vous pouvez corser l'exercice avec une phrase plus ou moins longue. - Pour les plus petits qui ne savent pas lire, proposez-leur une histoire représentée par quatre dessins et demandez-leur de les placer dans l'ordre logique du déroulement de l'histoire. Le temps du jeu sera modulé en fonction de l'âge et de l'intérêt suscité.

« Le jeu des erreurs » - C'est un grand classique toujours aussi efficace. Montrez deux dessins presque identiques et sur l'un d'eux retirez, ajoutez ou transformez des éléments. Votre enfant devra trouver les changements en un temps donné.

« Au voleur » - Montrez à votre enfant un ensemble d'objets. Laissez-le les observer puis volez-en quelques-uns qu'il doit nommer. Au fur et à mesure des capacités de concentration de votre enfant le nombre d'objets présentés et volés peut augmenter.



Atelier n°6

Comment le jeu peut-il favoriser les apprentissages mathématiques au cycle 1 ?

Descriptif de la mise en œuvre servant d'appui :

Mise en place lors de la semaine de la maternelle de matinées jeux de société/défis concernant tous les enfants de l'école soit 90 élèves partagés en 16 équipes où tous les niveaux ont été mélangés. Des CE2 participent à cette action.

Objectifs du projet

- Faire découvrir des jeux
- Résoudre des problèmes
- Coopérer et s'opposer

En quoi les mises en œuvre présentées contribuent-elles aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves ?

De nombreuses compétences ont pu être mobilisées:

Mathématiques : Grouper, dénombrer, reconnaître des quantités ; calculer, compter ; rechercher, résoudre des problèmes ; formes et grandeurs

Vivre ensemble : Respecter et comprendre les règles ; respecter les autres ; coopérer ; développer l'autonomie

Espace / Temps : Se repérer dans l'espace ; lire un plan ; construire une maquette

Cette mise en œuvre a permis de :

- Donner du sens aux apprentissages
- Favoriser et développer le langage

Comment construire la complémentarité Enseignant / ATSEM dans de tels moments ?

Ce projet nécessite de faire une présentation des jeux (avec mots clés sur le langage : pion ou jeton ? ...), des règles et des objectifs à atteindre. D'autres pistes sont évoquées : Présenter les jeux aux élèves avant de les présenter à l'ATSEM pour qu'ils lui expliquent les règles, laisser tâtonner les élèves avant cette présentation à l'ATSEM.

L'ATSEM peut jouer un rôle différent selon les jeux (meneur de jeu, observateur, joueur ...)

Il est également possible de proposer une grille d'observation à l'ATSEM.

Le problème du temps pour verbaliser avec l'ATSEM est évoqué.

Conclusion de l'atelier

La mise en œuvre met en jeu les préconisations des programmes :

- Le jeu comme modalité d'apprentissage
- Découvrir les nombres et leur utilisation

Ce projet serait encore plus riche s'il impliquait les parents pour amener et développer le jeu dans les familles. A l'école maternelle E.Bocquier : chaque enfant amène un kit de jeux (boîte transparente avec des jetons) à la maison pour continuer à pratiquer les jeux découverts en classe. D'autres expériences montrent l'intérêt de faire circuler des jeux entre l'école et la famille.

Document 4

CHARTRE DES ATSEM OU comment bien travailler ensemble à l'école maternelle

Les obligations de la commune et statuts

OBLIGATION DES COMMUNES

La mise à disposition du personnel spécialisé fait partie des obligations de la commune à l'égard de l'école.

Extrait du code des communes – Art R412-127

Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Cet agent est nommé par le Maire après avis du Directeur. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service, dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice.

STATUTS

Statut des Atsem

Le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018

Art. 2 : Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou les établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. »

« En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants. »

Statut des Directeurs d'écoles

Décret N°89-122 du 24 février 1989

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

AFFECTATIONS

Les Atsem ne sont donc pas affectés à une classe mais à une école et ils peuvent intervenir dans une classe ou dans une autre, selon une modulation horaire liée aux niveaux de classes, aux besoins et à l'organisation interne de l'école. La répartition du temps de travail des ATSEM entre les classes est la compétence du directeur.

La sieste à l'école maternelle

1. Les textes

La sieste n'est pas obligatoire, même en PS. Il existe seulement des recommandations :

- BO hors série N°1 du 14 février 2002
- Documents d'accompagnement des programmes : pour une scolarisation réussie des tout-petits, ministère de l'Éducation Nationale SCEREN-CNDP 2003
- BO Hors série du 19 juin 2008
- Guide pratique des parents 2012-2013 *Votre enfant à l'école maternelle*. Ministère de l'éducation Nationale.

Les textes qui se réfèrent aux ATSEMS :

- Décret n°92-850 du 28/08/1992
- Décret n°93-976 du 29/07/1993
- Articles R412-127 et R414-29 du Code des Communes

2. Quelques définitions

Repos : c'est le fait de cesser une activité (travail, exercice physique, occupation) en adoptant une position ou en prenant une autre activité propre à délasser.

Sieste : temps de repos, avec ou sans sommeil, qui se prend après le repas de midi. Tirée du latin *sixta*, la sixième heure du jour, la sieste désigne le sommeil pris en milieu de journée par opposition au sommeil de la nuit.

3. Les enfants concernés

• Les enfants de TPS et PS exclusivement

• Pour les MS, on pourra mettre en place un **temps de repos** en début d'année (ce qui n'est pas un temps de sieste) qui n'excédera pas 20 minutes (écoute d'un récit, écoute musicale, jeux calmes...). Ce temps de repos pour les MS va évoluer au cours de l'année dans sa durée et ses contenus en fonction des besoins des élèves.

Il peut être écourté ou avec des contenus pédagogiques plus affirmés (récits plus longs, plus complexes, écoute musicale plus exigeante...) tout au long de l'année.

A titre **exceptionnel**, un enfant de moyenne ou de grande section pourra **se reposer au dortoir** s'il en éprouve le besoin ou si les parents signalent ce besoin.

• Chez les GS, pas de sieste ou de repos organisé

Il est souhaitable de **prévoir des activités calmes** : écoute de récits, écoute musicale, consultation d'images, lecture d'albums ...

4. La sieste pour les TPS et PS

Il convient d'éviter, au nom du « rythme de l'enfant », de proposer à tous **des siestes systématiques**, surtout si elles ont la même durée pour tous, toute l'année de PS.

Un indice de non pertinence de la sieste est parfois son inscription dans l'emploi du temps, dans des horaires intangibles sur l'année.

Des enfants qui n'ont plus envie de dormir sont obligés de se reposer dans un lieu ou une posture qui ne leur conviennent plus.

Il s'agit de suivre les rythmes d'un enfant qui grandit, ce qui implique au moins la constitution de groupes dans lesquels les enfants peuvent repérer comment ils grandissent.

La sieste et les moments de repos hors dortoir sont à penser en continuité dans une progressivité.

Les vigilances pour ménager le sommeil et le repos à l'école en fonction des besoins de l'enfant sont à mettre en œuvre : observer les besoins de l'enfant et prendre en compte le mois de naissance de l'enfant sont des indicateurs.

Il s'agit de travailler à une complémentarité avec les familles.

5. Quelques informations sur les cycles de sommeil et l'endormissement

Un cycle de sommeil varie en fonction des enfants mais dure en moyenne 90 minutes.

Chaque cycle se décompose en plusieurs phases. Si l'on fixe arbitrairement la durée de la sieste à 1h, on réveille l'enfant dans une phase de sommeil profond et il ne profite pas pleinement de la sieste.

En général, l'enfant se réveille spontanément à la fin d'un cycle. Mais s'il n'est pas autorisé à se lever, il plongera dans un autre cycle de sommeil. On sera vigilant au moment où il sort de son sommeil paradoxal et où il est prêt à se réveiller.

Il faut éviter qu'il ne plonge dans un autre cycle de sommeil ce qui l'empêcherait de dormir le soir à la maison.

La durée de sommeil est donc comprise entre 1h15 et 1h30. Au-delà de 2h, l'enfant entame un nouveau cycle de sommeil rendant le réveil difficile.

Il y a un accompagnement au sommeil par les adultes, enseignants et/ou personnel municipal en fonction des organisations pédagogiques de l'école.

La présence d'un ou plusieurs adultes peut être utile une vingtaine de minutes au moment des plus fortes arrivées d'enfants :

- pour aller d'un lit à l'autre,
- pour calmer et rassurer.

Si, malgré cet accompagnement, l'enfant ne dort pas au bout de vingt minutes, on le fera lever pour regagner sa classe, cela signifie qu'il n'a certainement plus besoin de sieste.

Pour les gros dormeurs, un entretien est nécessaire pour connaître le rythme de l'enfant :

Est-ce qu'il ne se couche pas trop tard ? Est-il levé très tôt ?

Il est important de souligner que le temps de sieste n'obère pas la totalité de l'emploi du temps de l'après-midi. La durée de la sieste évolue durant l'année.

6. Les fonctions et l'organisation de la sieste

La sieste répond aux besoins physiologiques des jeunes enfants. Un petit de 3 ans ayant besoin de 10 à 12h de sommeil quotidiennement, elle permet de contribuer à son équilibre psychologique, moteur, affectif et cognitif. Elle permet à l'enfant d'être dans les meilleures dispositions pour apprendre et découvrir.

La sieste, le repos ou les activités calmes sont des **moments organisés** par l'équipe pédagogique, cette organisation évoluant pour un même enfant dans le courant de l'année.

La sieste n'est pas obligatoire et ne peut être imposée à tous les élèves.

Au-delà de la sieste, qui est nécessaire pour certains, il faut penser à une progressivité de mise en œuvre et imaginer des temps de repos pour ceux qui ne dorment pas.

« La sieste, organisée dans l'école pour les enfants qui ont déjeuné à la cantine, doit être située au plus près du repas. En effet, pendant la digestion, l'essentiel de l'activité physiologique du tout jeune enfant est détourné vers cette fonction essentielle à sa santé. Il serait absurde au même moment de le pousser à des jeux animés ou des courses dans la cour de récréation »

*Document d'accompagnement des programmes : pour une scolarisation des tout-petits
MEN. SCEREN-CNDP.2003*

- Les petits profitent d'un service de cantine à 11h30 pour être couchés vers 12h30 / 12h45

Pour les enfants qui mangent à la cantine, en concertation avec la municipalité, la sieste peut être organisée sitôt le repas terminé.

- Pour les enfants qui dorment chez eux :

Si les places au dortoir sont disponibles, ils sont accueillis à partir de 12h30 et accèdent directement au dortoir après un passage aux toilettes. Ils voient leurs camarades endormis et se trouvent placés dans de bonnes conditions pour dormir eux-mêmes. Ils apprendront vite à respecter le silence et le repos des autres.

S'il y a des difficultés de place de couchage dans l'école, le **retour indispensable** en classe après la sieste doit être travaillé avec les familles.

a) Organisation du dortoir

- Son hygiène : une attention particulière dans ce lieu. La température est adaptée (18 à 20°C), la pièce a été au préalable bien aérée, les parents n'y rentrent généralement pas (éviter les chaussures). On peut accepter des « accidents » quand ils sont ponctuels ou symptomatiques de passages régressifs de l'enfant.
- L'ambiance est calme, la luminosité adaptée, le noir n'est pas indispensable, les personnes présentes dans le dortoir chuchotent, elles rassurent et apaisent les enfants.

Chaque enfant doit pouvoir repérer facilement l'endroit où il va se reposer. Il semble donc opportun de ne pas changer l'organisation spatiale des lits (prénom sur chaque couchette et/ou doudou).

Le dortoir n'est pas l'unique manière d'organiser la sieste. En absence de dortoir, entre 12h et 14h, on peut utiliser la salle de jeux avec des nattes de motricité, ou des couchettes empilables (cela oblige cependant à un nettoyage

préalable de la salle de motricité). Quand il y a 2 classes de petits, on peut utiliser une des deux salles de classe en y déployant des nattes, les petits qui ne dorment pas étant regroupés dans l'autre classe.

b) La surveillance du dortoir

Elle doit être constante. L'enseignant reste responsable de sa classe. Il veille à l'endormissement des enfants puis il peut confier la surveillance de la sieste à une ATSEM en fonction de conventions passées avec les mairies sur les rôles et les missions des ATSEMS

(Décret N°92-850 du 28 août 1992)

L'enseignant peut alors prendre en charge un groupe d'enfants de sa classe ne dormant pas ou bien participer à un décroisement. Il est indispensable que l'enseignant soit disponible au moment du réveil.

« L'accueil, les récréations, les temps de repos et de sieste, de goûter ou de restauration scolaire sont des temps d'éducation. Ils sont organisés et exploités dans cette perspectives par ceux qui en ont la responsabilité ».

(BO hors série n°1 du 14 février 2002)

7. Après la sieste

Les enfants se réveillent progressivement et rejoignent la classe pour des activités proposées par l'enseignant, après un passage aux toilettes. Il **n'est pas opportun de proposer une récréation** après le lever (à proscrire en saison hivernale). Il convient plutôt de profiter de cette arrivée progressive des enfants dans la classe pour proposer des activités individuelles ou en groupe. C'est un moment favorable aux échanges langagiers personnalisés. **Les PS ne sont pas les laissés-pour-compte de l'après midi.**

La vigilance sur les temps informels

« L'emploi du temps à l'école maternelle : la durée des temps d'apprentissage *stricto sensu* varie de manière très forte selon la part faite aux temps sociaux à portée éducative plus ou moins apparente : accueil, **relaxation** (en début d'après midi pour les moyens et les grands), collation, préparation de la sortie, passage au toilette. Ce temps peut atteindre 1h30 par jour, non compté le temps de repos en section de petits »

Note de synthèse sur la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire, juillet 2010, Inspection générale.

8. Sensibilisation des adultes sur la nécessité d'un sommeil régulier pour les enfants

Des actions de formation peuvent être proposées par le service de promotion de la santé en faveur des élèves, en partenariat avec la PMI.

Avec les familles, faire une évaluation (quantitative et qualitative), à l'aide de questionnaires, des besoins de sommeil individuels des enfants à partir d'entretiens, ou lors de réunions. Faire passer le message que le repos à l'école est juste destiné à compléter le repos dans la famille.

9. Projets de classe sur le thème du sommeil

Les enfants peuvent être associés à ces actions autour du sommeil, ces actions soutenant des apprentissages langagiers et pouvant relever également du domaine du vivant.

Activités pédagogiques avec les enfants sur le sommeil

A partir de photos, de documents, d'affiches, de petits documentaires, dans le coin poupée, on peut aborder les thèmes du sommeil, de la fatigue, du repos, de la soirée en famille, du moment du coucher, des rites d'endormissement, des doudous, des cauchemars, de la peur du noir, des animaux (ceux qui dorment le jour, ceux qui dorment la nuit). On peut aussi réaliser une fiche repos / sommeil à l'école grâce à la dictée à l'adulte.

On peut également travailler le thème du sommeil et de la sieste en proposant des activités de **repérages dans l'espace** : le dortoir, les lieux et coins repos, l'aménagement et la décoration de ces espaces, en travaillant **le temps qui passe** à travers la journée de l'enfant (le matin, l'après-midi, le soir ; les principaux moments : les temps de repos, le travail avec les photos, les dessins, la mise en ordre d'images séquentielles, le calendrier, les jours où on peut dormir un peu plus tard, les mois où il fait encore nuit quand on se lève, le jour et la nuit).

Le chant et l'écoute musicale peuvent nourrir ce travail sur le sommeil : écoute et apprentissage de berceuses traditionnelles de différents pays, choix de berceuses pour le dortoir et pour les moments de repos.

Les arts visuels peuvent également être mobilisés : dessiner, observer et produire images et œuvres sur la soirée, la chambre, les doudous, les nounours, les rêves / les cauchemars...



Prévention COVID-19

ATSEM

Le Coronavirus COVID-19 est un virus dont la propagation est rapide. Sa contagion a un ratio de 1 pour 3, c'est-à-dire une personne infectée en contamine 3.

Avec l'annonce du déconfinement prévu progressivement le 11 mai 2020, il convient que chaque collectivité mais aussi chaque agent observe des règles strictes en fonction de la situation qu'elle rencontre et suivant le protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Pour cela, vous trouverez dans les fiches prévention COVID-19, des règles à respecter mais aussi des recommandations et des points sur lesquels la collectivité devra porter une attention particulière en fonction de son fonctionnement et de ces locaux ou matériels.

Masques AFNOR

Les masques AFNOR dit masques grand public permet d'éviter la propagation des postillons de l'agent qui le porte mais pas de respirer ceux reçus par les agents en vis-à-vis. Pour une bonne efficacité, tous les agents doivent en porter lorsqu'ils sont en contact rapproché. Ainsi, il n'y a pas de gouttelettes infectées en suspension.

I) Les règles à respecter

La collectivité doit mettre en oeuvre les moyens nécessaire pour que chaque agent puisse :

- respecte les gestes barrières, à savoir
 - Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon
 - A défaut, se laver les mains régulièrement avec du gel hydroalcoolique
 - Tousser ou éternuer dans le pli du coude
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique
 - Porter un masque jetable dès l'apparition des premiers signes de la maladie
 - Eviter de serrer les mains ou faire la bise
 - Tenir les poubelles fermées
 - Nettoyer régulièrement les surfaces contact et les surfaces de travail
- Respecte la distanciation physique avec les collègues ou personnes extérieures à savoir au minimum 1 mètre voire 1,5 mètres entre chaque personne

II) Les recommandations

- Porter un masque de protection respiratoire
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou une solution de gel hydroalcoolique (environ une fois par heure)
- Maintenir une distance physique d'un mètre avec les autres personnes
- Eviter de partager le matériel de la classe, et privilégier du matériel individuel (informatique, matériel de bureau, outillage, ...)
- Nettoyer et désinfecter le matériel partagé après chaque utilisation
- Limiter au strict nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement
- Echelonner autant que possible les horaires de présence dans les parties communes et période de repas pour limiter le nombre de personnes présentes
- Mettre en place des protocoles de nettoyage individuel où chacun nettoie les outils et accessoires qu'il utilise
- Aérer les espaces de travail avant l'arrivée des enfants, à chaque récréation et pendant la pause méridienne, après le départ des enfants
- Ne pas utiliser de ventilateur pour rafraichir la classe
- Pour un travail avec une autre personne, ne pas se placer en face à face et privilégier le travail en côte à côte

CONTACT

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
prevention@cdg86.fr
mise à jour : mai 2020

Pour l'accueil des parents

- Faire respecter une distanciation physique
- Privilégier une communication à distance téléphone, mail, ...
- Privilégier l'accueil de parent en extérieur ou dans un espace ouvert en faisant respecter une distance de minimum un mètre

Pour le travail avec les enfants

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique
- Limiter autant que possible le contact avec les enfants
- En cas d'impossibilité, privilégier le contact en côte à côte plutôt que face à face
- Limiter les échanges de jeux, jouets ou tout accessoire de travail (crayons, ciseaux, ...) entre les enfants
- Nettoyer les jeux, jouets, ou tout accessoire de travail utilisés par les enfants
- Faire respecter le placement des enfants dans la classe
- Limiter les déplacements des enfants dans la classe et les bâtiments de l'école
- Limiter les déplacements avec les enfants
- Faire laver les mains des enfants régulièrement et notamment :
 - Avant d'aller aux toilettes
 - Après avoir été aux toilettes
 - Après la récréation
 - Avant de manger
 - Après avoir mangé
 - Avant de revenir en classe
 - Après avoir éternué ou s'être mouché

**La durée de lavage des mains correspond à la chanson « une souris verte »
que les enfants peuvent chanter pendant le lavage**

La sieste

- Organiser la salle de sieste pour permettre une distanciation physique entre les enfants
- Définir les modalités d'occupation de la pièce en fonction du nombre d'enfants
- Respecter une distance d'au moins un mètre entre les lits et entre les lits et le bureau de l'agent
- Eloigner les lits des portes pour respecter la distanciation physique lors de la sortie de la salle de sieste
- Porter un masque même si la distanciation est respectée
- Aérer la salle de sieste pendant la pause déjeuner, et après la sieste des enfants
- Demander aux parents de vêtir leurs enfants de telle manière qu'ils puissent être autonomes lors du déshabillage et de l'habillage
- Ne pas mélanger les effets personnels des enfants avant ou après la sieste (drap, doudous, couvertures ...)
- Laver périodiquement les couvertures utilisées dans le dortoir

Les activités sportives

- Rappeler aux parents de vêtir les enfants dans des tenues permettant la pratique sportive pour limiter les interactions entre les enfants et les agents
- Proscrire les jeux de ballons et les jeux de contact
- Nettoyer et désinfecter tout matériel utilisé par les enfants pendant la pratique sportive

Les déplacements dans l'établissement

- Faire respecter les sens de circulation
- Faire respecter la distanciation physique entre les enfants
- Maintenir les portes ouvertes pendant l'entrée et la sortie de la classe
- Limiter le nombre d'enfants en même temps dans les toilettes en fonction de la capacité d'accueil

L'HYGIENE DANS LES ECOLES

À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être. Elle est aussi le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages. Cette éducation ne constitue pas un nouveau domaine d'enseignement mais se compose d'un ensemble d'actions cohérentes, inscrites dans les programmes de l'école.

Ce document s'applique à montrer que les mesures d'hygiène préconisées ne doivent pas être considérées comme restreignant la diversité des activités pouvant être pratiquées à l'école mais, bien au contraire, qu'elles fournissent le cadre qui permet de les mettre en place. Expliciter au fil du déroulement de la classe, en lien avec les différents champs disciplinaires concernés, l'intérêt et les conditions de ces mesures doit permettre de créer chez les élèves une véritable dynamique d'hygiène. Afin d'encourager une telle pratique, un petit encadré mentionne, lorsque le point abordé s'y prête, la partie du programme qui s'y rapporte pour le ou les cycles concernés. Les questions d'hygiène peuvent également faire l'objet d'actions spécifiques intégrées dans le volet du projet d'école consacré à l'éducation à la santé

L'hygiène – principes généraux

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres, dans les temps de vie en collectivité, et doit être intégrée aux principes de base de l'éducation, en dehors même des moments où l'on se trouve confronté à une infection déclarée. Elle doit être appliquée au quotidien, par les enfants et tous les adultes intervenant à l'école, dans tous les locaux et espaces recevant des élèves. Les mesures d'hygiène sont d'autant plus importantes que l'école accueille de jeunes enfants, population plus exposée au risque infectieux. La survenue d'une maladie transmissible dans l'école doit être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie. L'application des règles d'hygiène tient en effet toujours une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité : elle permet de lutter contre les sources de contamination et de réduire les moyens de transmission. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la contamination par des agents infectieux et de s'opposer à leur propagation. Les bonnes pratiques d'hygiène doivent donc être régulièrement rappelées dans l'école par la directrice ou le directeur et dans la classe par le maître ou la maîtresse.

L'hygiène des mains

Le lavage des mains ou toute autre technique équivalente (friction avec des produits hydroalcooliques, qu'ils soient ou non sur un support de type lingette) est un temps essentiel, car la contamination par les mains est responsable de nombreuses infections. Technique pour le lavage des mains : – le lavage des mains avec un savon liquide pendant au moins 30 secondes ; – le brossage des ongles avec un accessoire nettoyé et rincé ; ils doivent être coupés courts et entretenus régulièrement ; – le séchage des mains soigneux, de préférence avec un essuie-main à usage unique, par exemple des serviettes en papier jetable ou de l'essuie-tout.

LES MAINS DOIVENT ETRE FREQUEMMENT LAVEES	
AVANT	APRES
Pour les adultes et les enfants: – de se rendre aux toilettes; – de manger; – de préparer une recette; – de faire la sieste.	Pour les adultes et les enfants: – d’être passé aux toilettes; – d’avoir mangé un repas; – d’avoir touché un animal; – d’avoir effectué des travaux salissants.
Pour les adultes: – de toucher un élève (sieste...); – de soigner une plaie	Pour les adultes: – d’avoir effectué un soin

Hygiène bucco-dentaire

Si les installations le permettent, on peut envisager d’organiser un lavage des dents après le déjeuner. Dans ce cas, chaque élève doit avoir un matériel personnel identifiable qui puisse être rangé à l’école.

L’hygiène des locaux

Elle est assurée principalement par les personnels chargés du nettoyage et de l’entretien. Dans les écoles maternelles, la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) facilite l’application permanente des mesures d’hygiène indispensables à l’accueil des jeunes enfants. Il convient de souligner aussi que certaines règles de la vie collective relèvent d’un souci d’hygiène qui doit être rappelé et explicité à tous les utilisateurs des locaux d’une école. Les sols Le nettoyage et la désinfection sont des opérations complémentaires dont le but est d’assurer l’hygiène des locaux et des matériels et qui doivent être effectués quotidiennement selon la nature des locaux. Le nettoyage consiste à éliminer d’une surface donnée toute souillure visible ou invisible pouvant s’y trouver. La surface ainsi nettoyée est qualifiée de propre ; le nettoyage correspond à l’élimination de toute souillure physique. La désinfection est une opération au résultat momentané qui vise à éliminer ou tuer les microbes indésirables. La surface ou ambiance ainsi désinfectée est qualifiée de saine ou d’hygiénique ; la désinfection correspond à l’élimination de toute souillure microbienne. Le nettoyage des locaux commence toujours par l’ouverture des fenêtres. Il doit être effectué chaque jour avec un linge humide pour éviter la mise en suspension dans l’air des poussières qui servent de support aux germes et qui peuvent se redéposer sur les murs, sols, ustensiles. Il est souhaitable que les surfaces lavables soient entretenues avec un produit adapté à la nature du revêtement ; il est absolument déconseillé de mélanger deux produits différents. On peut utiliser plusieurs méthodes ou techniques, à titre d’exemple : – la technique des deux seaux pour les sols et les murs (voir l’annexe, p. 22) ; – une serpillière à usage unique ; – un aspirateur... Tous les produits d’entretien doivent être stockés hors de la portée des enfants. À l’école maternelle, si l’on utilise des tapis dans des coins de jeux, il est indispensable que ceux-ci soient aspirés chaque jour et renouvelés ou lavés très régulièrement ; en aucun cas, le repos (ou la sieste) des enfants ne doit être prévu à même le sol.